

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 18 JUILLET 2018**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HAIIRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Adrien GRANDEMENGE, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Anny CARLIOZ (Arrivée à 19 h 05), Mme Blandine DELOS, Mme Corinne MASOERO (Arrivée à 19 h 04), Mme Catherine LAFORÊT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Claude BASSET a donné pouvoir à M. Patrick DUMAINE
M. Gérard KECK
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Roland CARRIER a donné pouvoir à M. Christian SIMON
M. Marc GAGLIONE a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 31 mai 2018.

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des modifications demandées par Mme VELAY.

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

III - Avenant n°5 à la délégation de service public Petite Enfance et Enfance - Autorisation de signature

Pour rappel, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a délégué à la Fédération Léo Lagrange Centre-Est la gestion des équipements Petite Enfance et Enfance depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, des modifications d'organisation apparaissent nécessaires à la fois dans le secteur enfance et le secteur petite enfance.

> Pour le secteur de la petite enfance.

Après échanges avec le gestionnaire Léo Lagrange et la CAF, il s'avère que le jardin d'enfant (ouverture 4 jours par semaine de 8h30 à 17h30 uniquement pendant la période scolaire, soit environ 142 jours par an) ne répond plus aux besoins des familles qui recherchent un accueil plus complet.

Par ailleurs, la répartition des enfants entre la Lyre et la Doriane en fonction de leur âge (de 2 mois 1/2 à l'acquisition de la marche pour la Lyre et de l'acquisition de la marche à l'entrée à l'école pour la Doriane) oblige les enfants et les familles à changer de références éducatives et de structures.

Aussi, la collectivité souhaite fermer le jardin d'enfants (12 places) et l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « *La Doriane* » (18 places), au profit de l'ouverture, dans ce même bâtiment d'un EAJE inter-âges de 30 berceaux, et ce, à compter du 28 août 2018.

Cette nouvelle structure, nommée « *Les Désidoux* », fonctionnerait donc 226 jours, sur une amplitude de 11 heures. Elle permettrait :

- de générer une augmentation du nombre d'heures d'accueil de 14 232 heures par an ;
- d'accueillir l'enfant et de sa famille dans la même structure durant 3 ans jusqu'aux adaptations aux écoles (confiance et implication des familles plus faciles) ;
- d'augmenter l'offre de places de « bébés » (de 10 à 20) ;
- d'augmenter le taux d'occupation de la Lyre (qui accueillera plus de grands, moins sujets aux épidémies) ;
- d'augmenter l'adéquation des fermetures estivales entre les structures petite enfance et enfance (*Exemple* : fermeture *Les Désidoux* le 21 juillet - Réouverture le 21 août ; fermeture *La Lyre* le 28 juillet - Réouverture le 28 août ; fermeture *La Marelle* le 28 juillet - Réouverture le 21 août) ;
- de regrouper les équipes de la Marelle et d'augmenter la capacité d'accueil des piccolo (3-4 ans) de 12 à 16 places.

Cette structure accueillerait les enfants dans deux sections, dont une réaménagée avec un groupe d'enfants de moins de 18 mois. Ces éléments nécessiteront le recrutement de professionnels de la petite enfance, à hauteur de 1,2 équivalent temps plein (ETP) et 0,5 ETP mobilisé de l'EAJE « *La Lyre* », afin de respecter le taux d'encadrement des deux structures du territoire. De plus, ce nouvel équipement exigerait une augmentation du temps d'entretien, à raison de 2,5 heures hebdomadaires et des frais de fonctionnement.

Ce bâtiment, en raison de son occupation, ne pourrait plus accueillir la section maternelle de l'accueil de loisirs. Ce dernier ne prendrait donc plus à sa charge la quote-part du fonctionnement et du personnel de restauration et d'entretien.

En conséquence, le gestionnaire Léo Lagrange Centre-Est a présenté à la collectivité les différentes incidences financières et organisationnelles qu'un tel projet aurait sur le fonctionnement actuel du service petite enfance :

- Le recrutement d'un professionnel CAP petite enfance génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 28 787,78 €, soit 9 499,97 € pour l'année 2018.
- L'augmentation du temps de travail de 0,20 ETP pour le poste d'éducatrice de jeunes enfants génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 6 414,59 € ; soit 2 116,81€ pour l'année 2018 .
- L'augmentation du temps de travail de 2,5 heures hebdomadaires pour le poste d'agent d'entretien génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 1 715,26 € ; soit 566,04€ pour l'année 2018.
- Le transfert d'un salarié CAP petite enfance de l'EAJE « *La Lyre* » à l'EAJE « *Les Désidoux* » génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 17 040,11 € ; soit 5 623,24 € pour l'année 2018.
- L'augmentation des frais de fonctionnement génère une participation annuelle de la collectivité de 4 379,93€, soit 1 445,38 € pour l'année 2018.
- La reprise par « *Les Désidoux* » de la quote-part de l'accueil de loisirs pour les frais de personnels génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 5 304,70 € ; soit 1 750,55 € pour l'année 2018.
- La reprise par les « *Les Désidoux* » de la quote-part de l'accueil de loisirs pour les frais de fonctionnement génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 2 767,00 € ; soit 913,11 € pour l'année 2018.
- La fermeture du jardin d'enfants entraîne une suppression des produits pour un montant annuel de 71 500 € ; soit 23 595 € pour l'année 2018.
- Le développement de 12 berceaux supplémentaires des « *Désidoux* » génère une recette annuelle de 111 083€ ; soit 36 657,39 € pour l'année 2018.
- La mobilité du salarié CAP petite enfance de l'EAJE « *La Lyre* » à l'EAJE « *Les Désidoux* » génère un transfert de la recette à l'EAJE « *Les Désidoux* », pour un montant annuel de 17 040,11 € ; soit 5 623,24 € pour l'année 2018.
- Le transfert de la participation de la collectivité pour la quote-part des charges du personnel de l'accueil de loisirs au profit des « *Désidoux* », pour un montant annuel de 5 304,70 €, soit 1 750,55 € pour l'année 2018.

- Le transfert de la participation de la collectivité pour la quote-part des charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs, au profit des « DésidouX », pour un montant annuel de 2 767,00 € ; soit 913,11 € pour l'année 2018.
- Article 5. 5 du contrat initial : Le montant de la participation communale apparaît au travers des comptes d'exploitation prévisionnels que le délégataire a établi pour les cinq années sur lesquelles porte le contrat pour chaque structure. Ce prévisionnel est établi sur la base d'un taux d'occupation facturé ramené à 75 % pour les « DésidouX ».

Au regard des éléments ci-dessus, la différence entre l'avoir pour la collectivité et les nouveaux coûts générés entraînerait une augmentation annuelle de la participation de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or de **1 714,56 € TTC**. Soit, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 de **565,80 € TTC**.

> Pour le secteur enfance.

La collectivité a décidé l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à compter du 6 juillet 2018. Le rythme scolaire doit donc être réorganisé sur une semaine de quatre jours. Le temps scolaire du mercredi matin sera supprimé. Cette décision entraîne une réorganisation du service enfance par :

- la suppression du temps périscolaire du mercredi, de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30 et de 11h30 à 18h30 ;
- la mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis, de 7h30 à 18h30.

Par ailleurs, la création de la nouvelle structure petite enfance, les DésidouX (anciennement Doriane), multi accueil de 30 berceaux, oblige le déplacement, dès le 27 juin 2018 du groupe d'enfants de moins de 6 ans (les piccolos) de ce bâtiment vers l'accueil de loisirs La Marelle. Ce groupe passera à 16 enfants (soit 4 enfants de plus) à partir du 9 juillet. Ce mouvement entraîne l'occupation d'une nouvelle salle dans l'école du Bourg (salle art plastique), nécessitant un temps d'entretien supplémentaire durant les périodes de vacances scolaires (en dehors, cet entretien sera à la charge de la ville).

De plus, la collectivité demande à Léo Lagrange Centre Est d'animer le temps méridien du lundi au vendredi (excepté le mercredi), de 11h40 à 13h30, à l'école élémentaire St Fortunat. En effet face à la difficulté croissante de recrutement des surveillants vacataires et face aux remontées de ces derniers ainsi que des agents de restauration, la commune souhaite faire évoluer la structuration du temps de pause méridienne qu'elle assure pour le compte des enfants de l'école élémentaire de Saint-Fortunat. La commune souhaite notamment que la Fédération Léo Lagrange assure un temps d'animation dans le cadre de ce temps de pause assumé par la commune, de manière à l'enrichir pédagogiquement et à proposer un encadrement de qualité par des animateurs expérimentés.

En conséquence, le gestionnaire Léo Lagrange Centre-Est a présenté à la collectivité les différentes incidences financières et organisationnelles que ces changements généreront sur le fonctionnement actuel du service enfance :

- L'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires génère une baisse de la participation annuelle de la collectivité de 31 919,64 €, soit 10 533,48 € pour l'année 2018.
- La suppression du temps périscolaire du mercredi, de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30, génère une baisse de la participation annuelle de la collectivité de 3 732,52€, soit 1 231,73 € pour l'année 2018.
- La suppression du temps périscolaire du mercredi, de 11h30 à 18h30, génère une baisse de la participation annuelle de la collectivité de 53 960,18€, soit 17 806,86 € pour l'année 2018.

- La mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis, de 7h30 à 18h30, génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 73 502,66€ ; soit 24 255,88 € pour l'année 2018.
- L'entretien de la salle d'arts plastiques et sanitaires génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 1 767,26 € ; soit 583,20 € pour l'année 2018.
- L'animation du temps méridien de l'école St Fortunat génère une augmentation de la participation annuelle de la collectivité de 33 658,25 € ; soit 11 107, 22 € pour l'année 2018.
- La baisse de la participation annuelle de la collectivité relative à la quote-part des frais de personnels de l'accueil de loisirs liés au départ des locaux de « *la Doriane* » de 5 304,70 € ; soit 1 750,55 € pour l'année 2018.
- La baisse de la participation annuelle de la collectivité relative à la quote-part des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs liés au départ des locaux de « *la Doriane* » de 2 767,00 € ; soit 913,11 € pour l'année 2018.

Au regard des éléments ci-dessus, la différence entre l'avoir pour la collectivité et les nouveaux coûts générés entraînerait une augmentation annuelle de la participation de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or de **11 244,13 € TTC**; soit, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 de **3 710, 56 € TTC**.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance ayant des incidences organisationnelle et financière d'un montant total de 12 958,69€ TTC, soit de 4 276,36 € TTC pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance ayant des incidences organisationnelle et financière d'un montant total de 12 958,69€ TTC, soit de 4 276,36 € TTC pour l'année 2018.

IV - Tarifs des restaurants scolaires à compter du 3 septembre 2018

M. Le Maire rappelle que par délibération n° 028-2015 en date du 19 juin 2015, le Conseil municipal de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a fixé comme suit le prix des repas dans ses restaurants scolaires à partir de septembre 2015 :

| QUOTIENT | Tarifs |
|----------------------|---------------|
| <400 | 2,25 € |
| 401-600 | 3,15 € |
| 601-900 | 3,60 € |
| 901-1200 | 4,05 € |
| > 1201 | 4,50 € |
| Repas adultes | 5,70 € |

Ces montants n'ont pas été réévalués depuis. Aussi, et compte tenu d'une inflation limitée à environ +2 % sur la période 2015-2018, il est proposé de réviser ces montants en prenant en compte cette inflation.

Par ailleurs, et compte tenu de la mise en place d'un temps périscolaire d'animation spécifique sur le temps de pause méridienne à Saint-Fortunat, il est proposé également d'ajuster en conséquence les tarifs du restaurant scolaire de Saint-Fortunat à ce nouveau service rendu.

Aussi, des tarifs différenciés sont proposés comme suit :

| QUOTIENT | TARIFS à compter du 03/09/2018 | |
|--------------|--------------------------------|------------------------------|
| | Restaurant Du Bourg | Restaurant de Saint Fortunat |
| <401 | 2,30 € | 2,45 € |
| 401-600 | 3,20 € | 3,40 € |
| 601-900 | 3,65 € | 3,90 € |
| 901-1200 | 4,15 € | 4,40 € |
| >1200 | 4,60 € | 4,90 € |
| Repas adulte | 5,80 € | 5,80 € |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les tarifs exposés dans le tableau ci-dessus à compter du 3 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, adopte les tarifs des restaurants scolaires indiqués dans le tableau ci-dessous, à compter du 3 septembre 2018 :**

| QUOTIENT | TARIFS à compter du 03/09/2018 | |
|--------------|--------------------------------|------------------------------|
| | Restaurant Du Bourg | Restaurant de Saint Fortunat |
| <401 | 2,30 € | 2,45 € |
| 401-600 | 3,20 € | 3,40 € |
| 601-900 | 3,65 € | 3,90 € |
| 901-1200 | 4,15 € | 4,40 € |
| >1200 | 4,60 € | 4,90 € |
| Repas adulte | 5,80 € | 5,80 € |

CULTURE

V - Autorisation de cession et destruction des ouvrages devenus obsolètes de la bibliothèque de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Les documents de la bibliothèque, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition obsolète (dépôt légal il y a plus de X années),
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé ou obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Selon l'état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être :

- mises au pilon, si possible valorisés comme papier à recycler,
- donnés à un autre organisme ou une association culturelle ou sociale notamment l'association des *Amis de la bibliothèque de Saint-Didier*,
- ou encore vendus.

Après chaque opération, un état sera établi par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser annuellement le responsable de la bibliothèque à sortir les documents éliminables de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- en les supprimant de la base bibliographique informatisée (en indiquant la date de sortie),
- en supprimant toute marque de propriété de la commune sur le document,
- en les remettant en déchetterie ou en les donnant à un organisme ou une association culturelle ou sociale ou en les vendant.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise annuellement le responsable de la bibliothèque à sortir les documents éliminables de l'inventaire et à les traiter selon les modalités décrites ci-dessus.

VI - Convention de prêts de documents par la Bibliothèque municipale de Lyon – Autorisation de signature

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique

- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibaï, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires
- pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- formation des professionnels et des bénévoles,
- livraison des documents réservés par les bibliothécaires
- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...)
- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention de prêts de documents par la Bibliothèque municipale de Lyon.

FINANCES

VII - Attribution d'une subvention d'équipement au budget annexe pour les travaux de construction de la Halle marchande

Par délibération n° 05-2018 du 1^{er} mars 2018, le Conseil municipal a créé un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) constitué par la future Halle marchande. Le futur équipement comprendra une Halle marchande, affectée au service public, et une Brasserie qui sera reclassée dans le domaine privé de la commune.

Le Comptable public de la commune sollicité a donné des indications sur le traitement budgétaire et comptable de chacun de ces services :

- Les opérations budgétaires et comptables relatives à la Brasserie, qui relèvera du domaine privé de la commune et ne constituera pas un SPIC, seront imputées sur le budget principal et pourront être assujettie à TVA sur option ;
- Les opérations budgétaires et comptables relatives à la Halle marchande, qui relèvera du domaine public et constituera un SPIC, seront imputées sur un budget annexe en nomenclature M4 et ne seront pas assujettis à TVA.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des travaux relatifs à l'opération ont été inscrits au Budget principal lors de l'adoption du Budget primitif 2018. Le Conseil municipal est invité ce jour à délibérer sur l'ouverture du budget annexe Halle marchande et la re-ventilation des crédits de travaux entre budget principal et budget annexe.

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qu' « *il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1* ».

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée, dans trois cas de figure, parmi lesquels « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* » ;

« *La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement* ».

Le montant prévisionnel des travaux relatifs à la construction de la Halle marchande s'élève, à ce jour, à 1 443 275,00 € TTC.

Le plan de financement de ces travaux inclut :

- une subvention sollicitée auprès du Conseil régional,
- un emprunt pour préfinancer la part de FCTVA dans l'attente du reversement par l'Etat en année n+2, et financer le solde de la TVA non remboursé par le FCTVA.

Les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) des places de vente généreront une recette annuelle prévisionnelle de 24 000,00 €. Le prix de ces AOT a été fixé à la suite d'une étude de marché

correspondant ainsi à un prix de marché cohérent avec l'offre et la demande constatées au niveau national en matière de Halles marchandes. Cette recette ne suffira toutefois pas à couvrir le coût de l'investissement initial porté uniquement par l'emprunt et affecté à la section d'investissement du budget annexe.

Toutefois, elle assurera un équilibre d'exploitation prévisionnelle dans le cadre du fonctionnement futur de l'équipement. Une augmentation trop importante des tarifs appliqués à ces AOT dans le but de faire porter l'intégralité de l'investissement initial par le budget annexe, mettrait en péril la commercialisation de ces étals et kiosques de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de compléter le plan de financement des travaux de construction par l'attribution d'une subvention d'équipement du Budget principal au budget annexe pour le solde des travaux à financer, soit 1 152 275,00 €.
- De préciser que l'attribution que cette subvention revêt un caractère exceptionnel limité au financement des dépenses d'investissement de l'équipement et ne saurait être pérennisée une fois la construction terminée.

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°05-2018 du 1^{er} mars 2018,

Vu la délibération n°43-2018 du 28 juin 2018 créant le budget annexe de la Halle marchande,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN), 3 ABSTENTIONS (M. CARRIER, Mme VELAY, M. GAGLIONE),

- décide de compléter le plan de financement des travaux de construction par l'attribution d'une subvention d'équipement du Budget principal au budget annexe pour le solde des travaux à financer, soit 1 152 275,00 €.
- précise que l'attribution que cette subvention revêt un caractère exceptionnel limité au financement des dépenses d'investissement de l'équipement et ne saurait être pérennisée une fois la construction terminée.

VIII - Décision modificative n°2 du budget principal 2018

M. le Maire présente la Décision modificative n°2 équilibrée en recettes et en dépenses à 362 023,00 €.

1. Section de fonctionnement : -41 355,00 €

Cette décision modificative permet d'ajuster les montants de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale suite à notification, pour respectivement -39 179,00 € et -3 188,00 €. Des rôles supplémentaires de taxe foncière 2017 sont inscrits pour + 1 012,00 €.

En dépense, des crédits sont inscrits à hauteur de +12 464,00 € pour l'assurance dommage-ouvrage des travaux de réhabilitation de la Maison Meunier et +3 102,00 € pour le contrat de maintenance du

dispositif de vidéo-protection. Les crédits relatifs à la contribution au FPIC pour 2018 sont ajustés à la baisse pour -2 359,00 € suite à la parution de la contribution 2018.

Le virement à la section d'investissement est diminué de -54 562,00 €.

2. Section d'investissement : + 403 378,00 €

Concernant la section d'investissement, la présente décision modificative permet d'intégrer les mouvements budgétaires relatifs aux travaux de construction de la Halle marchande, suite à l'attribution des marchés de travaux et aux indications du Trésorier sur l'obligation d'ouvrir un budget annexe pour le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de la Halle marchande.

Les travaux relatifs à la Brasserie, qui relèvera du domaine privé de la commune et ne constituera pas un SPIC, seront imputés sur le budget principal et pourra être assujettie à TVA sur option ; les travaux relatifs à la Halle marchande, qui relèvera du domaine public et constituera un SPIC, seront imputés sur un budget annexe et non-assujettis à TVA.

La présente décision modificative prévoit donc la diminution des crédits inscrits pour les travaux de la Halle marchande pour -915 874,00 €, et le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe pour les travaux de construction de la Halle marchande, pour +1 152 275,00 €.

La décision modificative intègre aussi une subvention d'équipement de 31 812,00 € à verser à la S.A. Rhône Saône Habitat pour l'opération « Canopée » d'acquisition de 14 logements locatifs sociaux en VEFA sur l'ancien terrain de l'UGECAM, et une subvention exceptionnelle de 50 000,00 € pour cette même opération, afin de compenser partiellement la hausse de TVA décidée en loi de finances 2018, qui pénalise fortement l'équilibre de l'opération.

Enfin, des crédits complémentaires sont inscrits pour : la réhabilitation du local de nettoyage du CMS (+45 490,00 €), la réparation de la toiture du CLB, une contre-expertise étant en cours sur le sinistre survenu (+34 305,00 €), et l'aménagement paysagé de l'Allée du 19 mars 1962 suite à notification du marché (+5 370,00 €).

L'emprunt d'équilibre est augmenté de 457 940,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé à la convocation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 2 du budget 2018.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN), 3 ABSTENTIONS (M. CARRIER, Mme VELAY, M. GAGLIONE), décide des ajustements budgétaires décrits ci-dessus, dans le cadre d'une décision modificative n° 2 du budget 2018.

IX- Budget annexe Halle marchande – Budget primitif 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°64-2017 du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2018 du budget principal de la commune. Ce budget intégrait les crédits relatifs à l'opération d'investissement n° 110 de la Halle marchande, à hauteur de 1,815M€. Pour mémoire, ces crédits s'ajoutaient aux crédits déjà payés sur l'exercice 2017 (67 075,80 €) et aux restes à réaliser reportés sur l'exercice 2018 (62 805,79 €).

Par délibération n°05-2018 du 1er mars 2018, le Conseil Municipal a créé la Halle marchande qui constitue un Service Public Industriel Commercial (SPIC). Après lancement d'un appel d'offre à procédure adaptée, la Commission ad'hoc de la commune, réunie le 25 avril dernier a attribué les marchés de travaux de démolition / construction. Ces marchés seront très prochainement notifiés pour un montant total de 1 964 538,00 € TTC, portant le coût prévisionnel global de l'opération à 2,5M€.

Les services de l'Etat, par l'intermédiaire du Comptable public, ont indiqué à la commune que les opérations comptables et budgétaires de la Halle marchande gérée en tant que SPIC :

- ne sont pas assujetties à TVA
- devront nécessairement être imputées dans un budget annexe dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

En ce qui concerne la partie Brasserie, qui relèvera du domaine privé de la commune et ne constituera pas un SPIC, le Comptable public a indiqué que les opérations budgétaires et comptables seront à imputer sur le budget principal et pourra être assujettie à TVA sur option.

Par délibération n°43-2018 du 28 juin 2018, vous avez acté la création d'un budget annexe pour la Halle marchande, l'assujettissement à TVA sur option de l'activité Brasserie ainsi que le coefficient de répartition entre les deux activités Halle marchande et Brasserie.

Par délibération n°xx-2018 présentée ce jour, vous avez acté le financement des travaux relatifs à la Halle marchande et imputés sur le budget annexe par l'attribution d'une subvention d'équipement du budget principal.

Il convient désormais de réaffecter les crédits budgétaires afin de tenir compte du montant global actualisé de l'opération et de la répartition à opérer entre budget annexe (pour la partie Halle marchande) et budget principal (pour la partie Brasserie) pour les dépenses restant à engager.

Les dépenses ayant déjà fait l'objet d'engagement à 100% sur le budget principal avant ouverture du budget annexe (principalement études et honoraires de maîtrise d'œuvre) feront l'objet d'une régularisation entre les deux budgets, au prorata du coefficient d'occupation, une fois l'opération terminée.

Le budget primitif 2018 du budget annexe Halle marchande intégrera :

- En dépense d'investissement, les crédits relatifs aux travaux et immobilisations en cours pour 1 443 275,00 €

- En recette d'investissement, une subvention du Conseil régional estimée à 50 000,00 € dans l'attente de l'attribution ; le financement par subvention d'équipement du budget principal pour 1 152 275,00 € ; un emprunt de 241 000,00 € pour financer la TVA dans l'attente du remboursement de FCTVA.

Vu l'article L2311-1 et l'article L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu la délibération n°54-2017 du 16 novembre 2017 prenant acte des orientations budgétaires pour le Budget 2018,

Vu la délibération n°64-2017 du 14 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune, et plus particulièrement les crédits budgétaires relatifs à l'opération d'investissement n°110 de la Halle marchande,

Vu la délibération n°05-2018 du 1^{er} mars 2018 actant la création du service public de Halle marchande et la construction de l'équipement adéquat,

Vu la délibération n°43-2018 du 28 juin 2018 actant la création d'un budget annexe pour la Halle marchande, l'assujettissement à TVA sur option de l'activité Brasserie ainsi que le coefficient de répartition entre les deux activités Halle marchande et Brasserie,

Vu la délibération n°xx-2018 de ce jour actant le financement des travaux relatifs à la Halle marchande et imputés sur le budget annexe par l'attribution d'une subvention d'équipement du budget principal,

Vu l'avis de la commission « finances » du 6 juillet 2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter par chapitre et suivant la maquette budgétaire jointe, la décision modificative n°2 du budget principal pour l'année 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 443 275,00 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN), 3 ABSTENTIONS (M. CARRIER, Mme VELAY, M. GAGLIONE), décide d'adopter par chapitre, le budget annexe Halle Marchande – budget primitif 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 443 275,00 €.

MOBILITE - TRANSPORTS

X - Avenant n°2 à la convention avec le Sytral pour l'exploitation des lignes S3 et S16 – Autorisation de signature

Par une délibération en date du 29 juin 2017, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or en lien avec le SYTRAL et les communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or et Saint Cyr au Mont d'Or a acté la participation financière de la commune à l'exploitation de deux nouvelles lignes de transports en commun « transversales ». Le SYTRAL et ces communes ont élaboré une desserte en transport collectif permettant de proposer aux habitants de ce secteur une liaison directe de rocade, avec les grands équipements suivants : La zone d'emplois TECHLID, La zone commerciale du Pérollier, la clinique de La Sauvegarde, la gare de Collonges.

Cette ligne, mise en œuvre le 28 août 2017 est en expérimentation jusqu'au 27 août 2018.

Un avenant n° 1 a été signé par les partenaires au 1^{er} semestre 2018, concernant des mesures d'adaptation de la ligne S3 mises en œuvre au 8 janvier 2018 (ajustements horaires, resserrement fréquence, réduction temps de parcours).

Un bilan de l'expérimentation a été présenté à la Commission d'Adaptation de l'Offre, lors de sa session du 18 mai 2018.

Au vu des résultats constatés, les communes souhaitent en prolonger l'expérimentation jusqu'à fin 2018, afin d'observer l'évolution du trafic, avec les dernières mesures mises en œuvre.

En complément, les 4 communes souhaitent apporter de nouvelles évolutions à l'Offre de la ligne S3 ,

- Mise en place d'un véhicule de plus grande capacité, afin de répondre à la problématique de la charge scolaire sur l'horaire de 8 heures ;
- Retour à une fréquence de 20 minutes entre 8 et 9 heures;
- Suppression des courses de 18h45 et 19h05 au départ de Collonges.

Ces mesures effectives au 27 août 2018, font l'objet de cet avenant n°2.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le Sytral pour l'exploitation des lignes S3 et S16.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le Sytral pour l'exploitation des lignes S3 et S16.

VIII - Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 20 heures 30

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018 à 20 heures précises